

La Lettre du Milieu Montagnard

N° 25 – Juillet 2010

LA BIODIVERSITE : QUEL AVENIR ?

Le terme de biodiversité a été usité à partir du sommet de la terre de RIO, en 1992. Ceci dit, la science de la diversité n'est pas neuve : en 1887, FORBES, naturaliste Américain, déclarait : « la sélection naturelle doit favoriser des rapports entre espèces, garantissant leur intérêt mutuel ». La biodiversité : un terme tellement vaste, issu d'un néologisme, regroupant 2 mots, biologie et diversité. Et la biodiversité, qui recoupe toutes les formes de vie sur terre (végétales, animales, humaines, bactéries...) se divise en trois niveaux :

- celui des systèmes écologiques, de leurs interactions (prairies, océans, montagnes, forêts...) : ils sont nos paysages, lesquels se composent de « tâches » (lacs, étangs...) et de « corridors » (chemins, haies, talus...)
- celui des espèces formant une communauté (dont l'espèce humaine !)
- celui des gènes possédés par l'ensemble des individus d'une espèce.

Au fait, comment définir une espèce ? Parmi tant, la plus couramment admise est celle « d'une population dont les individus peuvent potentiellement se reproduire entre eux » (Mayr/1942), espèces qui peuvent se voir rattacher des sous-espèces.

Le répertoire des espèces

C'est le premier point d'achoppement entre tous les experts naturalistes : l'inventaire. Rien n'est simple : sur la terre, certaines zones sont moins « riches » en biodiversité, d'autres ne sont pas ou peu couvertes par des naturalistes, une « nouvelle » espèce peut avoir déjà été répertoriée... La France est très riche de par sa biodiversité : mers, paysages, sols... Depuis les premiers recensements de papillons (XVII^{ème} siècle !), le répertoire des espèces s'est mieux structuré : des indices sont suivis par des observatoires mondiaux (IMOSEB), des experts. En 2010, environ 1.800.000 espèces sont répertoriées, 16.000 par an viennent s'ajouter. Certains spécialistes avancent que ce chiffre pourrait être estimé entre 80 et 100 millions d'espèces vivantes ! L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) joue un rôle essentiel : répertorier et aussi déclarer les espèces éteintes. Le Comité français, créé en 1992, regroupe 2 ministères, 8 organismes publics et 36 ONG. L'UICN se réfère plutôt à des espèces disparaissantes que disparues, car les estimations sont basées sur des critères sensibles : à quel taux, à quelle vitesse ? et les espèces « envahissantes », celles qui se déplacent, sur quels territoires ?

L'érosion de la biodiversité

Des espèces avaient déjà disparu, 5 « crises de biodiversité » se seraient déjà produites, pour des origines diverses : éruptions volcaniques, chutes d'astéroïdes, entraînant des extinctions complètes ou partielles. Et les experts sont tous d'accord, l'érosion s'est accélérée depuis quelques décennies, sur plus de la moitié de la planète, et l'activité humaine en est en grande partie responsable : urbanisation, fragmentation des habitats, agriculture intensive, déforestation... Tous les indicateurs confortent la liste rouge des espèces menacées (végétales, animales...) tenue par l'UICN, comme les baleines, les bisons d'Europe, les récifs coralliens, l'Androcace des Alpes.

N'oublions pas que la biodiversité (présente aussi dans le milieu urbain) nous apporte l'oxygène, le bois, l'eau... !

La stratégie nationale du Comité français de l'UICN, définie en 2004, travaille sur 10 secteurs, dont l'agriculture, la forêt, l'urbanisme, le tourisme, la mer. On peut s'étonner que la montagne ne soit pas l'un des secteurs, tant la biodiversité y est riche, et menacée ! Les espaces naturels protégés en France augmentent, pour autant, toutes ces actions sont encore insuffisantes.

Car la biodiversité et son avenir nous concerne chacun, par notre regard, notre respect et nos relations entretenues de par nos activités humaines.

Réf : www.UICN.fr

Patrick Blandin / Biodiversité : l'avenir du vivant
Jean Charles FOUGERI, Membre de la CNPM

DTA OU DTADD ? LE PARLEMENT A TRANCHE !

Le 29 juin 2010, l'Assemblée nationale adoptait la loi « Grenelle 2 », officiellement dénommée « loi portant engagement national pour l'environnement ». Le Sénat avait validé le texte quelques jours plus tôt, dans la foulée d'une commission mixte paritaire au cours de laquelle députés et sénateurs se sont entendus : les Directives territoriales d'aménagement (DTA) non adoptées au moment de la promulgation de la loi « Grenelle 2 » deviendront des Directives territoriales d'aménagement et de développement durable (DTADD). L'ajout de ces deux lettres n'est pas neutre : si les DTA sont « opposables », c'est-à-dire qu'elles s'imposent aux documents d'urbanisme de rang inférieur (Schémas de cohérence territoriaux et Plans locaux d'urbanisme), qui doivent lui être conformes, ce n'est plus le cas des DTADD, dont on peut craindre qu'elles ne rejoignent très vite la liste déjà longue des chartes et autres engagements sans effets réels. Cette mesure n'a été prise que pour le cas particulier des Alpes du nord, seul endroit en France où une DTA est en cours d'élaboration.

Pourtant, associations de protection de l'environnement, monde agricole, Région Rhône-Alpes (concernée au premier chef !), défendaient pour ce massif la nécessité d'un cadrage contraignant, vraie chance de passer d'une « économie de stations » à une « économie de montagne » pour laquelle les seuls nombres de kilomètres de piste ou « d'enneigeurs » ne seront plus les seules références de qualité ! Une DTA opposable avait également les faveurs de l'Autorité environnementale (AE), l'instance d'évaluations des études d'impacts environnementaux.

Cette décision du parlement est d'autant plus surprenante que le processus d'élaboration de la DTA des Alpes du nord était déjà très avancé : l'enquête publique est close depuis le 21 mai dernier et l'on attend incessamment le rapport des commissaires-enquêteurs. Qui n'aura maintenant plus grand intérêt...

Les Alpes du nord viennent de perdre l'outil qui aurait, enfin, permis de garantir la préservation des grands équilibres voulue par la loi Montagne.

Vincent Neirinck

ECO-ASCENSION DE L'EVEREST 2010

A l'occasion de sa vingtième ascension de l'Everest, le 22 mai 2010, Apa Sherpa vient de battre son propre record. Il était à la tête d'une « Eco Everest Expedition » ayant pour but d'attirer l'attention internationale sur le changement climatique et ses graves conséquences au Népal.



« Vous avez entendu notre voix, maintenant élevez la vôtre, nous pouvons stopper le changement climatique dans l'Himalaya » tel en fut le slogan.

Cette expédition écologique cherche à promouvoir un mode d'ascension himalayen

respectueux de l'environnement, elle a rapporté cette année au camp de base cinq tonnes de déchets provenant d'expéditions précédentes. Elle a aussi rapporté ses propres déchets organiques humains et a fourni les autres expéditions à l'Everest en Restop bags (sacs pour collecter ces déjections).

Chaque année cette éco-expédition rapporte quelques tonnes de débris ; l'an dernier s'y ajoutaient les restes d'un hélicoptère militaire italien tombé en 1973 entre le camp 1 et le camp 2. La découverte de ces vestiges témoigne de l'avancée du glacier de l'Icefall (1,3 km en 37 ans).

L'engagement d'Apa Sherpa trouve son origine dans les importantes pertes subies en 1985 lors du débordement brutal du lac glaciaire Dig Tsho, résultat direct de la fonte des glaciers himalayens. Apa Sherpa cherche par son action à faire prendre conscience de l'impact du changement climatique sur les fragiles environnements et populations montagnardes.

D'autres lacs glaciaires sont potentiellement dangereux et risquent de faire s'effondrer brutalement leurs rives.

Hélène Denis

MONTGENEVRE : SILENCE, ICI ON BETONNE



Raz le bol des espaces préservés ! Voici ce qu'a exprimé la municipalité de Montgenèvre en décidant d'équiper de remontées mécaniques les derniers secteurs vierges de la commune. Le projet « Espace 3000-Chaberton » affiche

son ambition, 25 millions d'euros, 6 équipements pour domestiquer le vallon des Baisses, le Clos des Morts, la Pointe des Rochers Charnier et le Chaberton. On se croirait revenus cinquante ans en arrière, à l'époque héroïque du plan neige, ce alors même que la stagnation du nombre des skieurs, ainsi que les années sans neige, ont montré les limites de la monoactivité ski.

Mais pour quoi au final ? Les pistes de la station ne sont pas saturées, la liaison avec la Vialattea reste sous-exploitée et, en tout état de cause, les nouveaux domaines fonctionneront peu de temps dans la saison et pour peu de skieurs, car l'enneigement, exposé aux vents et aux retours d'Est, y est capricieux et dangereux. La véritable raison d'être de ce projet est qu'il s'agit d'une campagne de publicité délirante destinée à accompagner les opérations immobilières qui se sont multipliées dans la commune.

En contrepartie, les atteintes au milieu montagnard seront irrémédiables : disparition des derniers sites d'hivernage pour la faune, bétonnage d'un sol fragile et fin de toute diversification des activités. Ces dangers ont été pointés lors de la consultation publique du dossier, pourtant le Préfet des Hautes Alpes et la commission des Unités Touristiques Nouvelles, tout en relevant les limites écologiques et économiques du projet, y

ont étrangement apporté un avis favorable. Il ne fait pas de doute qu'ils seront suivis en cela par l'arrêté du Préfet de massif, et les travaux pourront alors commencer, car le plus surprenant est que cette situation ubuesque a lieu aujourd'hui, en France, dans une torpeur à peu près générale. Des associations locales, regroupées autour d'une pétition mise en ligne par le CAF de Briançon, ont décidé de mettre en œuvre tous les recours possibles pour empêcher ce gâchis, mais auront-elles assez de poids pour cela ?

Julien Olive, Caf de Briançon.

CET ETE, SAISISSEZ L'OCCASION DE CHANGER D'APPROCHE !

Trop de voiture tue l'aventure ! Pour que vous puissiez facilement vous rendre en montagne en transport en commun, Mountain Wilderness et CampToCamp, en partenariat avec la FFCAM, la FFME et les syndicats des guides et accompagnateurs en montagne, viennent de mettre en ligne une base de données d'itinéraires accessibles sans voiture. Vous trouverez sur ce site participatif plus de 7000 itinéraires accessibles en mobilité douce, aux premiers rangs desquels figurent les accès aux refuges du CAF. Répétez des sorties déjà réalisées en vous appuyant sur toutes les informations enregistrées par d'autres ou ajoutez vos propres parcours et bons plans. En particulier, l'abandon du véhicule personnel ne vous obligera plus à revenir à votre point de départ et ouvre la porte à toutes les traversées ! Et en plus de favoriser l'éco-mobilité, le site « changerdapproche.org » vous permet de trouver ou de proposer les bonnes adresses pour s'approvisionner directement chez les producteurs locaux. www.changerdapproche.org.

20 CIRCUITS POUR DECOUVRIR LES ALPES

Le secrétariat permanent de la Convention alpine vous invite à découvrir les Alpes à pied en publiant en ce début d'été un guide présentant 20 circuits à travers les Alpes. Cet ouvrage constitue une contribution au protocole tourisme de la Convention alpine (voir LMM n° 14).

La description des circuits est volontairement peu détaillée, mais tous les éléments nécessaires à la préparation du voyage y figurent. Les randonnées proposées durent entre deux et quinze jours, et se déroulent à travers tout l'arc alpin : de la France à la Slovénie en passant par des massifs moins connus pour nous comme le Rätikon, le Grossglockner ou le Dachstein.

La FFCAM a collaboré à cette publication au titre latin de *Per Alpes* ; elle est disponible en français (et en d'autres langues), vous pouvez l'obtenir sur le site de la Convention alpine http://www.alpconv.org/home/index_fr

Hélène Denis



LA LIBERALISATION VOULUE PAR LE DEPUTE SAINT LEGER N'EST PAS A L'ORDRE DU JOUR

Le 15 septembre 2009, Francis Saint Léger, député de Lozère, déposait une proposition de loi visant à rendre possible la circulation des engins motorisés homologués sur tous les chemins et sentiers de montagne sur lesquels ils ont la capacité technique de circuler. Cela revenait à nier le principe d'interdiction de circuler dans la nature à des fins de loisirs édicté par l'article 1 de la loi Lalonde du 3 janvier 1991. L'opposition à cette proposition de loi a tout de suite été très forte.

Nous pouvons être rassurés : interrogé par Madame Jacqueline Alquier, sénatrice du Tarn, le gouvernement a assuré ne pas envisager « remettre en question le dispositif général équilibré de la loi de 1991, qui concilie liberté d'aller et venir et préservation des espaces naturels ».

Vincent Neirinck